

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2024-5

Objet : Condé-en-Normandie –
Parc d'Activités Economiques (PAE)
Charles Tellier
Bail dérogatoire – Atelier de l'Intercom de
la Vire au Noireau
Trelleborg Sealing Solutions France

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

La Présidente de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu les délégations du Conseil Communautaire accordées au Président par délibérations n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Vu la volonté de déménager son activité dans d'autres locaux dans un futur proche et la demande de la Société TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS FRANC de :

- Résilier le bail initial à son échéance du 31 octobre 2024, relatif à l'atelier-relais intercommunal qu'elle occupe, sis 125 rue Guillaume le Conquérant – ZAE Charles Tellier à Condé sur Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE,
- Bénéficier d'un nouveau bail, dit bail dérogatoire, du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025, relatif à l'atelier-relais intercommunal que sa branche logistique occupe à l'adresse énoncée supra,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'établissement d'un bail dérogatoire portant sur l'atelier relais sis 125 rue Guillaume le Conquérant - ZAE Charles Tellier – Condé sur Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, au bénéfice de la Société TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS FRANCE, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

Le loyer trimestriel est fixé à la somme de six mille quatre cent quatre-vingt euros et quinze centimes (**6 480,15 € HT**) auxquels s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail dérogatoire.

Ce loyer sera actualisé à la date d'effet du bail sur la base des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice de référence étant l'ILAT du 2^{ème} trimestre 2023 et pour indice de comparaison l'ILAT du 2^{ème} trimestre 2024.

Le loyer variera ensuite chaque année, à la hausse ou à la baisse, à la date anniversaire de la date d'effet du bail, de plein droit et sans formalité, ni demande ou mise en demeure dans les mêmes proportions que l'indice des loyers sur les activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour l'application de la première indexation, l'indice de base sera l'ILAT du 2^{ème} trimestre 2024 et l'indice de révision, celui correspondant au même trimestre calendaire de l'année suivante.

Pour les indexations suivantes, il sera procédé à l'indexation du loyer annuel en prenant pour base le loyer annuel indexé de l'année écoulée, pour indice de base, l'indice de révision ayant servi à la précédente indexation du loyer annuel et pour indice de révision, l'indice du même trimestre calendaire de l'année suivante.

Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie, sise Place Castel - Vire 14500 VIRE NORMANDIE, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240627-DP-2024-5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 28/06/2024

Fait à Vire Normandie

Le 27 juin 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

